



Conseil municipal de NOYAL-PONTIVY

Séance ordinaire du 16 octobre 2023

Procès-verbal

Ordre du jour

Enquête publique Pont Saint-Caradec

- 1- Conclusions du commissaire-enquêteur

Assurances/Finances

- 2- Contrats d'assurances au 1^{er} janvier 2024
- 3- Durée des amortissements

Personnel

- 4- Augmentation DHS

Pontivy Communauté

- 5- Avis PL

Informations

Convoqué le 09 octobre 2023, le conseil municipal de la commune de Noyal-Pontivy s'est réuni en salle du conseil municipal, **le lundi 16 octobre 2023 à 18h30**, sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ROPERT.

Nombre de membres en exercice : 27 (Quorum : 14)

Présents : M. Lionel ROPERT, Maire, M. Henri DOMBROWSKI, Mme Sylvie GASCHARD, M. Dominique QUÉRO, Mme Claudine LE GARGASSON, M. Patrice CORBEL, Mme Michelle LE DOUGET, M. Laurent NICOLAS, M. Louis CADIC, M. Christian LE TENNIER, Mme Véronique ÉZANIC, Mme Gwénaëlle AMIAUX, Mme Corinne CONAN, Mme Valérie LE MOIGNIC, M. philippe LE CORNEC, M. Erwan ROYER, Mme Angélique PUTOIS, Mme Stéphanie GUIDARD, Mme Lydie LE BRAS, Mme Rachel DUQUESNEL, Mme Chantal LABBAY, M. Philippe JÉGOUREL, Mme Sylvie MONNET, M. Laurent FOUCAULT, Mme Nelly GANIVET

Absent-es ayant donné procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des collectivités territoriales :

M. Hugo QUILLERÉ donne pouvoir à M. Louis CADIC

M. Michel HARNOIS donne pouvoir à Mme Nelly GANIVET

<u>Désignation d'un secrétaire de séance</u>

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Philippe LE CORNEC pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe LE CORNEC pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal
du 18 septembre 2023

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal du conseil municipal doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023.

Le maire propose alors d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

1 **Enquête publique – Pont Saint-Caradec**

Enquête publique – Extension de la zone d'activités du Pont-Saint-Caradec

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la demande de permis d'aménager déposé par Pontivy Communauté le 17 février 2023 pour le projet d'extension de la zone d'activité du Pont-Saint-Caradec sur les communes de Saint-Gérand-Croixanvec et Noyal-Pontivy, ledit projet étant soumis à évaluation environnementale ;

Vu la décision en date du 3 avril 2023 de Madame la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes désignant Mme Anne-Marie Carlier en tant que commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête publique relative à l'extension du parc d'activités de Pont-Saint-Caradec ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Une enquête publique portant sur le projet d'extension du parc d'activité de Pont Saint-Caradec sur les communes de Saint-Gérand-Croixanvec et Noyal-Pontivy a eu lieu du 6 juillet au 8 août 2023, soit 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique était en mairie de Saint-Gérand-Croixanvec mais une permanence a eu lieu le 12 juillet en mairie de Noyal-Pontivy.

L'extension du parc d'activité est prévue sur un terrain appartenant à Pontivy Communauté.

Le dossier était à disposition du public durant toute la période de l'enquête publique.

La commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions motivées.

Madame Nelly GANIVET : « A quoi correspond la réserve émise par le commissaire enquêteur sur les compensations agricoles. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Depuis 2016, lorsqu'un projet dépasse les 5 hectares d'emprise agricole, le porteur doit reverser une compensation à l'agriculture. Cette somme est calculée par la chambre d'agriculture et les services de l'Etat. Cette somme peut être reversée à la chambre ou des actions envers l'agriculture peuvent être mises en place. »

Madame Nelly GANIVET : « Du coup, pourquoi ces réserves du commissaire ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Elle aurait peut-être préféré qu'on donne une somme directement à l'agriculture ou elle trouvait qu'on n'avait pas été assez loin dans la démarche. C'est juste une réserve sur la façon dont on a attribué cette somme. »

Madame Nelly GANIVET : « Donc les agriculteurs ont été indemnisés ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Ce ne sont pas les agriculteurs qui sont indemnisés. Par rapport au calcul qui est fait, c'est une somme qui est redonnée à l'agriculture mais pas aux agriculteurs. Il va y avoir, par exemple, un poste de créé pour un chargé de mission sur l'agriculture. Elle avait quelques réserves sur comment on voyait la chose mais ça a été validé en commission. »

Monsieur Philippe JÉGOUREL : « La compensation marche aussi pour la partie qu'Altho aménage ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Le rapport concerne le PA de Saint-Caradec. On n'est pas sur le rapport de la commission d'Altho. Il n'y avait pas de compensation agricole car le terrain pour Altho appartenait déjà à la société. Ce sont 2 dossiers séparés mais qui sont tombés en même temps et certains ont fait un amalgame. »

Il convient au conseil municipal de valider les conclusions de la commissaire-enquêtrice.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée comme suit :

<p>Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : Abstentions : 0 voix Se sont abstenus :</p>

Contrats d'assurances au 1^{er} janvier 2024

Les contrats d'assurances en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour 5 lots :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : Assurance de la protection juridique
- Lot 5 : Protection fonctionnelle

Le contrat est prévu pour 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle par chacune des parties conformément au code des assurances.

Le contenu des offres a été apprécié suivant les critères figurant dans le règlement de consultation à savoir : Valeur technique, prix, l'assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat.

Après analyse des offres, il en ressort :

Lot 1 : GROUPAMA pour 13 572 € TTC

Lot 2 : SMACL pour 5 096.79 € TTC

Lot 3 : GROUPAMA pour 8 870 € TTC avec mission auto collaborateurs et bris de machines

Lot 4 : PILLIOT pour 600 € TTC

Lot 5 : GROUPAMA pour 303.91 € TTC

Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer les contrats d'assurances prenant effet au 1^{er} janvier 2024, ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

<p>Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : 0 Abstentions : 0 voix Se sont abstenus :</p>

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 56

Le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par courrier du 17 janvier 2023 et par délibération en date du 6 février 2023, la commune de NOYAL-PONTIVY a mandaté le CDG du Morbihan pour souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- ✓ des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- ✓ et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Conditions proposées :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2024 ou 1er jour du mois suivant la demande d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1er janvier de chaque année.

- **Agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
- Décès - CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) - Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %

- **Agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none"> - Accident ou maladie imputable au service - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel. 		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut, la NBI et le SFT.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires incluses au contrat :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- ✓ la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation
- ✓ le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité
- ✓ l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP)
- ✓ la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement des sommes non couvertes par l'assurance
- ✓ un accompagnement assistance psychologique à destination des agents

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Après discussion, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur :

- la souscription à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au taux de 5.22 % (franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire)
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 %
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre : 0
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

Régime des amortissements des immobilisations au 1er janvier 2024

La commune de NOYAL-PONTIVY s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion très encadré permettant des virements de crédits entre chapitres.

Le champ d'application des amortissements

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités expérimentatrices qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles.

Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des oeuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

PLAN AMORTISSEMENT		
Article	Intitulé	Durée
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	10 ans
203x	Frais d'études, de recherche et de développement non suivis de travaux	5 ans
204x	Subventions d'équipement - Biens mobiliers, matériel, études - Attribution de compensation d'investissement	5 ans
204x	Subventions d'équipement - Bâtiments et installations - Projets d'infrastructures d'intérêt national - Voirie - Monuments historiques	20 ans
2051	Concessions et droits similaires - Logiciels	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2114	Terrains de gisement	durée contrat exploitation
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2132	Bâtiments privés	30 ans
2135	Installations bâtiments	10 ans
21352	Installations générales, agencements et aménagements des constructions / bâtiments privés	30 ans

2142	Immeubles de rapports sur sols d'autrui	30 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers / dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers / dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel informatique et téléphonique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphone	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres (équipements sportifs, des cuisines, technique ...)	10 ans
	Bien de faible valeur inférieure à 1 000 € HT	1 an

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Dans ces conditions,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de déroger à l'immobilisation au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 €HT,
- d'approuver la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée,
- de décider la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre : 0
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

3

Personnel

Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (26.48 heures hebdomadaires annualisées) en raison de la réorganisation des services scolaires et périscolaires,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal doit se prononcer sur :

Article 1 :

La suppression, à compter du 1er novembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (26.48 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à 31.56 heures annualisées

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

<p>Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : 0 Abstentions : 0 voix Se sont abstenus :</p>

4

Pontivy Communauté

Avis sur le Programme Local Habitat

Pontivy Communauté a lancé l'élaboration de son 3^{ème} PLH en 2022, conformément à l'obligation qui lui en est faite à l'article L302-1 du Code de la construction.

Le PLH est élaboré pour une durée de 6 ans et a vocation à constituer le document-cadre d'orientation de la politique communautaire de l'habitat.

Le PLUi devra permettre la mise en œuvre du PLH.

Le projet du PLH a été adopté par le conseil communautaire lors de la séance du 20 juin 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet de PLH, qui sera ensuite soumis au vote du conseil communautaire avant transmission au Préfet.

Questions du groupe
« **Unis pour réussir Noyal-Pontivy** »
CM LUNDI 16 OCTOBRE 2023

1 – Déploiement de la fibre à Noyal

Le dernier magazine de la région annonce "la fibre pour tous en Bretagne" d'ici 2026.

Question 1 : Mais à Noyal, quand serons-nous précisément reliés à la fibre ?

Monsieur Lionel ROPERT : « La Région tient à ce que la Bretagne ait la fibre en 2026. C'est Mégalis qui gère. Il y a eu une 1^{ère} phase qui n'a pas été une réussite et qui est toujours en cours. On fait partie pour 95 % de la commune, de la phase 2. Les armoires ont été mises en place. On nous avait donné une date de fin d'année 2023 pour pouvoir faire la commercialisation. J'ai redemandé un RDV auprès de Mégalis pour savoir si la commercialisation va vraiment pouvoir démarrer tout en sachant que c'est les opérateurs qui vont démarcher. »

2 – Fonction de la maison de maître

Lors du CM du 20 mars 2023, vous nous aviez répondu sur la fonction de la maison de maître, selon vos termes :

- La salle sera une salle d'exposition de plein de choses et même utilisée pour des concerts en été
- La salle, équipée de mange-debout et bancs, devra rester ouverte pour le départ du chemin de randonnée.

Question 2 : Factuellement, quelle animation est planifiée à la maison de maître ?

Monsieur Lionel ROPERT : « Une ligne budgétaire pour 2024 va être inscrite pour les mange-debout, les bancs et aussi pour une table d'orientation.

Une seconde ligne sera inscrite au budget pour 2 animations musicales, une sur juillet et une sur août. J'ai demandé à Michelle de travailler sur le sujet avec sa commission. »

3 – Suppression des animations communales

Dans vos promesses de campagne, vous disiez reconduire les animations communales. Mais depuis le début de votre mandat, vous avez supprimé :

- les Virades de l'espoir (courses, kermesse, écoles, défi)
- le festival du jeu
- le salon des artistes
- la fête de la famille
- la cérémonie des nouveaux arrivants
- les manifestations handisports
- et cette année, la journée du patrimoine.
-

Question 3 : Pourquoi avez-vous tout arrêté ?

Monsieur Lionel ROPERT : « Les Virades de l'Espoir, ce n'est pas nous qui les avons arrêtées. C'était une association qui le faisait et faute de bénévoles, ils ont arrêté de le faire.

Le Festival du jeu et le Salon des artistes : C'est un choix de ne pas les reconduire. Les 2èmes années, il ne faut pas oublier qu'il y avait le Covid, on avait donc fait l'impasse dessus. Et aujourd'hui, ce n'est pas dans les tuyaux pour 2024.

La Fête de la famille et la cérémonie des nouveaux arrivants : idem avec les tergiversations du Covid. C'était prévu de les relancer cette année mais faute de temps, nous ne les avons pas faites mais elles sont programmées le 25 mai 2024.

Pour les manifestations Handisports, ce n'est pas un arrêt, c'est qu'on n'a pas eu de demandes. Par contre on répond toujours par la positive dès qu'on le peut. On va avoir une manifestation par Pôle Emploi qui veut faire des journées d'intégration entre Pôle Emploi et des futurs candidats. Cette journée se fera avec la fédération de badminton.

Les journées du patrimoine : Les 2èmes années, on avait ouvert Poulvern. L'année dernière, nous avons ouvert la mairie. Cette année, on a fait l'impasse mais il n'y a rien de fermé pour 2024. »

Sylvie GASCHARD

Art dans les chapelles : 1 771 passages contre 1 594 en 2022

Portes ouvertes Ages et Vie le mercredi 18 octobre de 9 à 17h

Repas du CCAS le 7 décembre

Dominique QUÉRO

Commission Travaux jeudi dernier

La tyrolienne est ouverte depuis aujourd'hui. On va faire un passage dans la presse prochainement avec les élus et les services espaces verts et techniques, ainsi que SDU

Arasement du talutage juste à côté d'Agès et Vie pour faciliter la tonte du service des espaces verts

Les travaux de Technoal se suivent. Prochaine réunion demain matin à 9h30

Michelle LE DOUGET

Marche caritative le 1^{er} octobre avec le soutien de la randonnée noyalaise au profit de Rêves de clown.

Remise du chèque de 359 € mardi soir en présence de la presse

Laurent NICOLAS

2 réunions publiques se sont déroulées. Elles se suivent et se ressemblent puisque les 2 remarques majeures que l'on retrouve sur l'ensemble des réunions, ce sont la vitesse excessive et des chemins piétons sécurisés. Incivilités aussi au niveau des lieux de dépôt des déchets, des encombrants qui sont laissés alors qu'on a des déchetteries

Henri DOMBROWSKI

Jeudi à 18h, commission Voirie. On se retrouvera ici et ensuite on ira faire un tour sur site au Guily et rue des Bouleaux pour affiner un peu les travaux

Le Valvert : Le dossier de consultation des entreprises avait été lancé début du mois de septembre. On vient d'avoir les retours d'entreprises : 4 entreprises ont répondu pour le lot 1 Voirie et 3 entreprises pour le lot 2 Equipements. On va entamer une semaine d'analyse et à la fin du mois, on fera la commission d'ouverture des plis pour signifier l'acceptation des marchés aux entreprises qui auront été retenues.

On a fait un tournage initié par France 3 sur le Valvert, reportage sur la suppression des étangs au niveau national et en Bretagne en particulier. Le reportage sera diffusé mercredi sur a 3 (JT de 13h ou de 20H)

Claudine LE GARGASSON

Le programme des activités du centre de loisirs, concernant les vacances de la Toussaint, a été diffusé aux familles avec une pré-inscription aux enfants noyalais ou scolarisés à Noyal.

Cette semaine ont lieu les élections du CME. Les enfants présenteront leurs projets lors de la plénière du 27 novembre prochain.

Les enfants de CM des 2 écoles ont visité la mairie le 3 octobre dernier, visite guidée et commentée par Lionel

Patrice CORBEL

Commission Sports la semaine dernière : augmentation des cotisations pour mettre au budget 2024

Lionel ROPERT

Suite à un courrier reçu juste avant le précédent conseil municipal, je vais faire un petit point sur la santé avec ce que je sais. Je vais le faire en 3 points différents :

EHPAD : La situation de l'EHPAD de Noyal-Pontivy est inquiétante car il ne peut plus payer toutes ses charges depuis quelques mois. Il y a eu une journée d'action mercredi dernier pour mobiliser l'opinion publique sur ce point. Aujourd'hui, l'EHPAD de Noyal-Pontivy n'a pas payé ses cotisations URSSAF. Le choix a été fait de payer les petits fournisseurs. On rogne sur l'URSSAF et sur le fournisseur d'énergie. Il a fallu faire des choix et on pense qu'un fournisseur d'énergie peut, peut-être, attendre quelque temps pour avoir le paiement de ses factures par rapport à des fournisseurs locaux et petits fournisseurs. C'est générique, il y a une prise de conscience du département qui gère.

HOPITAL : On est toujours en régulation. Il faut appeler le 15 avant de se déplacer parce que la porte est fermée. Le SAMU n'est pas fermé. Les médecins régulateurs vous disent s'il faut y aller ou pas. Nous avons un bel outil mais on voit bien que c'est dur d'attirer des médecins.

POLE MEDICAL : D'un point de vue municipalité, on observe et on suit parce que ça change souvent. A Py CC, il y a une feuille de route qui est en train de se mettre en place pour les aides. La cible de Noyal-Pontivy reste prioritaire comme Cléguérec, Rohan ... Des médecins arriveraient mais tant que ce n'est pas signé, on ne peut pas dévoiler de noms. Le bruit court dans le bourg. On risque de déshabiller Paul pour habiller Jacques mais on ne perd pas les médecins sur le territoire. Mais effectivement, on peut avoir des craintes si on perdait des médecins, sur la pharmacie, les infirmières. On en est conscient. On travaille là-dessus. Je suis en relation avec le docteur Paistel et le docteur Sauvet pour l'avenir immédiat et aussi à un peu plus long terme.

Monsieur Lionel ROPERT : « Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 13 novembre 2023 à 18h30.

A 19h20, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance
Philippe LE CORNEC

Le Maire
Lionel ROPERT